

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Aide au transport du secteur associatif

OBJET :
Aide au transport du secteur associatif

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. le Maire : Pour rappel, la commune soutient le secteur associatif en participant une fois par an et sous forme de subvention aux frais de transport des associations locales qui en font la demande écrite et présentent la facture acquittée du transporteur.

Le montant de la subvention est fixé à 400 euros si la facture est égale ou supérieure à cette somme ou correspond au montant de la facture si celle-ci est inférieure à 400 euros.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les aides suivantes :

| Association | Montant |
|--|---------|
| CNL CHALETTE | 400,00 |
| COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DE CHALETTE SUR LOING | 400,00 |
| USC RANDO | 400,00 |
| UNRPA/VESINES | 400,00 |
| ACPG – CATM - OPEX | 400,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement des subventions telles que précisées ci-dessus.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 | |
| Votes pour | 32 | |
| Votes contre | 0 | |
| Abstentions | 0 | |

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

